



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 32 – 34 et 38 rue Viette -  
ARR 2023-12-01-136-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe CAMOZZI pour le compte de la société SARL  
CAMOZZI,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne  
organisation et le bon déroulement des travaux de Maçonnerie Gros-Œuvre pour le compte d'HABITAT  
25 par l'entreprise SARL CAMOZZI.

**--- ARRÊTONS ---**

**ARTICLE 1 :** Par mesures de sécurité liées aux travaux de maçonnerie Gros-Oeuvre au profit  
d'HABITAT 25, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits aux abords  
des immeubles 32 – 34 et 38 rue Viette ainsi que des garages attenants.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet du 01 décembre  
2023 au 31 décembre 2023. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et  
d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en  
place par l'entreprise SARL CAMOZZI et HABITAT 25.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 1er décembre 2023

L'adjoint à la Voirie et à la circulation

Monsieur Jean Marc ROBERT

